

Circulaire n° 54 du 05 Août 1996 CCMSA

Circulaire relative à la prise en charge des traitements de substitution à base de sulfate de morphine pour les toxicomanes.

: En vigueur
3 de 6 unités

Entrée en vigueur le 05 Août 1996

Madame, Monsieur le Directeur,

Par circulaire CCMSA n° 59 du 6 juillet 1995 nous vous avons informé des dispositions ministérielles fixant les règles de prise en charge des traitements de substitution (tels que la méthadone) destinés aux toxicomanes dépendants aux opiacés.

Les traitements de substitution à base de sulfate de morphine faisait, par ailleurs, l'objet d'une procédure dérogatoire et transitoire.

Une note d'information de la Direction Générale de la Santé du Ministère du travail et des Affaires Sociales, du 27 juin 1996 autorise, à titre exceptionnel, la poursuite des traitements utilisant le sulfate de morphine.

Vous voudrez bien trouver en annexe la copie de la note d'information ministérielle susvisée ainsi qu'une note technique relative à la procédure instaurée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

Nota : La présente circulaire diffuse la note d'information du 27 juin 1996 et la lettre ministérielle du 28 juin 1996.

Historique : Crée par Circulaire n° 54 1996-08-05 CCMSA .

Textes associés : Circulaire 29 1995-03-31. Circulaire 59 1995-07-06 CCMSA. Lettre ministérielle 1996-06-28. Note d'information 1996-06-27.

Textes cités : Circulaire 59 1995-07-06 CCMSA. Note d'information 1996-06-27.

Domaine : Sécurité sociale - mutualité sociale agricole, régime général - contrôle médical du régime de protection sociale agricole.